



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Vendredi 13 Août 2021**

OBJET : Délégation du Comité au Président sur le principe de recrutement de contrats de projet -

Président de séance : **Monsieur Félix ISMAIN**

Secrétaire de séance : **Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN le 13 Août, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 10h par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, en raison de l'épidémie COVID-19, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Délégations du Comité Syndical au Président
2. Délégation générale du Comité au Président en matière de marchés et accords-cadres
3. Délégations du Comité Syndical au Bureau
4. Mise en place des Commissions
5. Désignation des représentants du PNRM auprès des différentes instances
6. Indemnités de Fonction du Président, 1^{er} Vice-Président et 2^{ème} Vice-Président
7. Indemnités de déplacement des élus
8. Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINE – L. BEAULIEU – k. BERNABE - C. EMMANUEL – N. LIMIER – S. NORCA – M-A. RAVIN -
Messieurs D. DINAL – E. DUFEAL – F. ISMAIN – M. NADEAU -

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr B. BABIN (Bellefontaine) - Mr G. MONSTIN (Carbet) - Mr A.BIRON(Case-Pilote) - Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DELEPINE(Ducos) - Mr E. JEAN-BAPTISTE (Fonds-Saint-Denis) - Mr J-L GUIZONNE (Grand-Rivière) – Mr J. THABAR(Gros-Morne) -Mr S. THALMENCY (Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN(Macouba) - Mr M. MICHALON (Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) - Mr R. BRITHMER(Morne-Rouge) - Mme K. SALIBER (Morne Vert) - Mr C. CYRILLE(Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière-Pilote) – Mr A. SAINTE-ROSE-FRANCHINE(Rivière-Salée) - Mr R. DULYMBOIS(Robert)- Mme M-A APOCALE (Saint-Esprit) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr M. GOLBASAMY(Saint-Pierre) - Mr C. SAINT-CYR (Sainte-Anne) - Mr E. JULTAT(Schœlcher)- Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois Îlets) – Mr L. OCCOLIER(Vauclin)

Pour les Communautés d'Agglomération

→**Membres Titulaires** : Mr N. MONSTIN (CAP NORD) - Mr L.L. CLEMENTE (CACEM) -

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→**CTM** : Mr B.N. AZEROT à Mr F. ISMAIN – Mme F. CARIUS à Mme N. LIMIER – Mr J-C ECANVIL à Mr N. MONSTIN- Mr O. MARIE-REINE à Mme N. ACCUS-ADAINE - Mr J. ROSE à Mme K. BERNABE

→**Communes** : Mme J. BAZABAS(Sainte-Marie) à Mr JC. VARACAVOUDIN (Macouba)

Membres titulaires absents

→**Communes** : Mme L. BESUBE(Ajoupa-Bouillon) - Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) – Mr L. JOUYE DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr J. DOMERGUE (François) – Mr D. DOULIN (Lamentin) -Mr J. ELISABETH (Sainte-Luce) -

→**Communautés d'agglomération** : Mr J-F. BEAUNOL (CAESM)

Invités : Madame Véronique LEFEBVRE – Trésorière du Syndicat Mixte du PNRM

Assistaient à la Réunion

Monsieur M. VEILLEUR, Directeur Général des Services du PNRM par intérim et ses Collaborateurs

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique

Accusé de réception en préfecture
N° 20019-20210819-21-35-DE
Date de réception préfecture : 19/08/2021



PREFECTURE DE MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales aux articles 2311-1 et 2312-1 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM ;
- Vu** le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique ;
- Vu** le Budget du Syndicat Mixte du PNRM pour l'exercice 2021 adopté en séance du 15 Avril 2021 ;
- Vu** la délibération n° 21-31 en date du 13 Août 2021 portant délégation du Comité Syndical au Président ;
- Vu** la loi du 26 janvier 1984 – article 3 II ;

Considérant que dans le cadre des programmes d'actions, le PNRM est amené à recruter des chargés de mission pour une durée pouvant varier de 1 an à 3 ans (article 3 II la loi du 26 janvier 1984) ;

- ✓ UNESCO
- ✓ OSAIN
- ✓ MYCONOVA
- ✓ Atlas de la Biodiversité Communale
- ✓ Projet café
- ✓ Projet Apiculture

Considérant que les contrats de projets sont des Contrats à Durée Déterminée sur emploi non permanent qui s'appliquent aux agents de la catégorie A – B – C, pour une durée de 1 an minimum renouvelable pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Considérant que le niveau de recrutement et de rémunération sera déterminé en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois ;

Considérant que ces recrutements sont soumis à une déclaration de vacance de poste ;

Sur rapport du Président et présentation par Monsieur Norbert MONSTIN, le 1^{er} Vice-Président, et après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Comité syndical,

Article 1

Autorise le Président du Syndicat Mixte, durant la durée de son mandat, à procéder en tant que besoin et dans la limite des crédits budgétaires alloués, au recrutement d'agents en contrat de projet.

Article 2

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte pour mettre en place un jury de recrutement pour les contrats de projet.

Article 3

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte pour effectuer toutes les démarches pour signer les actes nécessaires à l'application de la présente décision.

Article 4

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Fort-de-France, le vendredi 13 août 2021

Le Président,

Félix ISMAIN

